

## **Terms and Conditions**

The Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Library.

Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept there Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Library

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

### Imprint:

Director: Mag. Renate Plöchl

Deputy director: Mag. Julian Sagmeister

Owner of medium: Oberösterreichische Landesbibliothek

Publisher: Oberösterreichische Landesbibliothek, 4021 Linz, Schillerplatz 2

### Contact:

Email: [landesbibliothek\(at\)ooe.gv.at](mailto:landesbibliothek(at)ooe.gv.at)

Telephone: +43(732) 7720-53100

## Nr. 2

Der Waffenstillstandsvertrag von Focşani, 9. Dezember 1917<sup>2)</sup>

Au jour d'hui le 26 novbre/9 décbre 1917 23<sup>h 30</sup> heure de Petrograd  
10<sup>h 30</sup> heure de l'Europe orientale.

Conditions de l'armistice entre les armées Russes et Roumaines du front Roumain d'une part et les armées Allemandes, Austro-Hongroises, Bulgares et Turques opérant sur le même front d'autre part.

§ 1. Est conclu entre les armées Russes du front Roumain opérant sur le front entre le Dniestr et l'embouchure du Danube inclusivement, sous le commandement du général Stcherbatcheff d'une part et les armées Allemandes, Austro-Hongroises, Bulgares et Turques disposées sur le même front sous le commandement de l'Archiduc Joseph et du Feldmarschall v. Mackensen d'autre part, l'accord suivant concernant l'armistice provisoire jusqu'au moment où la question de la guerre ou de la paix sera décidée par l'Assemblée constituante de toute la Russie.

Les Armées Roumaines opérant sous les ordres du général Presan et faisant partie du front Roumain concluent de même cet accord pour le temps que durera l'armistice des armées Russes du front Roumain.

§ 2. Les deux partis sont réciproquement obligés à annoncer la reprise des hostilités 72 heures avant leur commencement.

Le présent accord est rompu automatiquement dans le cas d'une offensive des forces Allemandes, Austro-Hongroises, Bulgares ou Turques sur un secteur quelconque de tout le front entre la Mer Baltique et l'embouchure du Danube incl. même en dehors du front Roumain, ou bien dans le cas de reprise des hostilités par les armées Russes ou Roumaines; même en ce cas la parti adverse doit être prévenu 72 heures d'avance.

§ 3. Toutes les hostilités sur le front susdit au § 1 cessent immédiatement après que l'accord présent entrera en vigueur.

§ 4. Les opérations aériennes cessent réciproquement non seulement au dessus des lignes ennemies mais même au dessus d'une zone de 10 kilomètre en profondeur mesurés des tranchées de première ligne des contractants respectifs. L'activité des aérostats cesse en même temps tout à fait.

§ 5. Est inadmissible tout envoi de patrouilles et même d'éclaireurs isolés au delà de la propre ligne avancée de fils de fer.

§ 6. Il est défendu aux avant-postes des deux partis de dépasser la propre ligne avancée de fils de fer.

§ 7. Les deux partis s'engagent à ne pas exécuter de travaux de préparation d'offensive et aussi de travaux ayant pour but le renforcement et le développement des positions. Seront admis seulement les travaux ayant pour but l'entretien des positions, l'amélioration de l'état matériel des troupes (ravitaillement, situation sanitaire) et les constructions de baraquement.

<sup>2)</sup> AOK., Op. geheim Nr. 597 vom 21. Dezember 1918. Schreibweise genau nach dem Originalakt.